

## **AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

### **COMMUNE DE PINO**

Suivant acte reçu par Maître Julie SCARTABELLI, officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, le 7 décembre 2022 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272, concernant :

Mme Bernadette Marie Anna GIUSTI, demeurant à MARSEILLE 15ÈME ARRONDISSEMENT 19 boulevard d'Hanoi Les Villas d'Azur n° 24, Née à PINO , le 7 novembre 1938 ; Mme Danielle Pierrette Raphaèle GIUSTI, épouse SPAMPANI, demeurant à BARRETTALI , Née à BASTIA le 9 février 1946 ; Mme Joseline GIUSTI, épouse CASTELLANI, demeurant à TOMINO "E Sundarelle", Née à PINO le 3 mars 1955.

A la suite de leur père : M. René GIUSTI, demeurant à PINO Hameau de Valle, Né à PINO , le 22 décembre 1908, décédé à PINO le 21 avril 1965 ;

Et de leur frère : M. Ange Pierre GIUSTI, demeurant à PINO, Né à PINO le 25 avril 1947, décédé à BASTIA le 10 novembre 2020.

Désignation des biens :

Une parcelle de terre cadastrée Section E, N°1149, VALLE, pour 2a66ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : [sas.grimaldi@notaires.fr](mailto:sas.grimaldi@notaires.fr)**

**(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**